

Télétravail : la France en retard par rapport aux autres pays européens

La France est plus frileuse que ses voisins dans la pratique du télétravail, selon une étude de l'Ifop pour la Fondation Jean Jaurès.

Face à la vague du variant Omicron du Covid-19, le gouvernement français a décidé qu'à partir du lundi 3 janvier dernier, et pendant trois semaines, les entreprises où cela était possible devaient permettre à leurs salariés de télétravailler trois jours par semaine, voire quatre.

Pourtant, quand on les interroge sur leur pratique moyenne du télétravail, seuls 29% des actifs français déclarent télétravailler « *au moins une fois par semaine* », contre 51% des Allemands, 50% des Italiens, 42% des Britanniques et 36% des Espagnols. Ces chiffres sont tirés d'une enquête menée en Allemagne, en France, en Espagne, en Italie et au Royaume-Uni par l'Ifop pour la Fondation Jean Jaurès, selon la méthode des quotas auprès d'actifs issus d'échantillons représentatifs. Ils mettent en lumière que la population active française se démarque « *par un accès plus restreint* » au télétravail.

Plus de télétravail chez les CSP+

La fréquence du télétravail dans l'Hexagone y est moindre qu'ailleurs. « *Alors que dans les autres pays européens, la proportion de télétravailleurs quatre à cinq jours par semaine est supérieure à celle y ayant recours deux à trois jours, c'est l'inverse que l'on constate en France* », notent les analystes de l'Ifop. Ainsi en Italie, 30% des actifs sont en télétravail quatre à cinq jours et 17%

deux à trois jours, alors qu'en France, ces fréquences concernent respectivement 11% et 14% des actifs.

Le constat est le même sur les inégalités d'accès au travail à distance selon la catégorie socioprofessionnelle (CSP). Dans les cinq pays, les CSP+ ont davantage accès au télétravail que les CSP- mais c'est en France que le clivage est le plus marqué avec un différentiel de 39 points (56% des CSP+ et 17% des CSP- ont accès au télétravail). Il est de huit points en Italie (56% contre 48%).

Quand les actifs sont interrogés sur leurs aspirations, et que l'on fait la moyenne du nombre de jours « *souhaités* » en télétravail, il est le plus faible en France : la fréquence moyenne idéale y est de 1,8 jour par semaine contre 2,7 en Espagne, 2 au Royaume-Uni, 2,2 en Allemagne et 2,4 en Italie.

Rappelons qu'en France, les employeurs récalcitrants pourront être sanctionnés plus rapidement: une amende administrative allant jusqu'à 1 000 euros par salarié concerné, dans la limite de 50 000 euros, va être introduite pour réprimer les entreprises qui ne jouent pas le jeu du télétravail face au Covid-19. La ministre du Travail Élisabeth Borne va demander du « *pragmatisme* » à l'Inspection du travail dans ses contrôles sur le respect des trois jours obligatoires de télétravail, en affirmant que celui-ci pourrait être calculé « *en moyenne* » dans une entreprise. « *Je donnerai une instruction à l'Inspection du travail de pouvoir accepter dans une entreprise que certains puissent en faire un peu plus et d'autres un peu moins* », a-t-elle déclaré sur franceinfo le 4 janvier dernier.

Elle a indiqué avoir demandé à l'Inspection du travail de passer de 1 000 à 5 000 contrôles par mois même si « *la très grande majorité des entreprises jouent le jeu* ».

À lire aussi

Télétravail : les entreprises récalcitrantes s'exposent à une amende de 50 000 euros

